

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

AMENDEMENT

N ° CL323

présenté par

M. Fournier, Mme Voynet, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, M. Iordanoff et
Mme Regol

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I.- Alinéa 125

1° Supprimer les mots :

à Ironi Be

2° Compléter cet alinéa par les phrases ainsi rédigées :

Les sites d'implantation seront définis en associant le conseil scientifique du patrimoine naturel de Mayotte, les associations environnementales mahoraises et les gestionnaires d'aires protégées. Ce développement ne pourra se faire au détriment des aires protégées mahoraises et se fera dans le respect des réglementations environnementales.

II.- Alinéa 129

Supprimer cet alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de préciser le Plan Eau Mayotte dans le rapport annexé concernant la réalisation des travaux de dessalement.

Nous mesurons bien l'urgence de trouver des solutions pour augmenter la ressource en eau au profit des habitants de Mayotte qui passe notamment par le fait d'équiper Mayotte d'une deuxième usine de dessalement.

Toutefois, le choix d'implantation de la seconde usine de dessalement ne peut se faire sans prise en compte de l'impact sur les milieux naturels et in fine sur les populations (pêche, tourisme).

Ce choix pose plusieurs questions en matière d'énergie utilisée pour faire fonctionner cette usine mais aussi sur la localisation des rejets de saumure et de produits chimiques, liés à l'entretien permanent des membranes de filtration. Cette seconde usine est en effet prévue dans le lagon à proximité de deux sites marins à protection forte (la RNN de l'îlot Mbouzi et la passe en S).

L'impact du rejet d'une saumure deux fois plus concentrée en sel que l'eau de mer ne sera pas sans effet sur la diversité biologique du lagon, qu'il s'agisse des mangroves, herbiers, des coraux ou des animaux marins pourtant très sensibles à des variations de salinités. Il semble que ce phénomène à l'intérieur d'un lagon fermé n'ait pas été suffisamment étudié et plaide a priori, par mesure de précaution, pour un rejet des saumures loin à l'extérieur du lagon.

Les associations environnementales locales ont interpellé les services déconcentrés de l'Etat notamment le préfet. Cet amendement permet ainsi de relayer l'avis des acteurs de l'environnement qui regrettent de ne pas avoir été assez étroitement associés à la concertation sur les sites d'implantation.

Cet amendement issu du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires a été travaillé avec les Réserves Naturelles de France.